

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2022\_ 0089

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES DROITS DES FEMMES 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

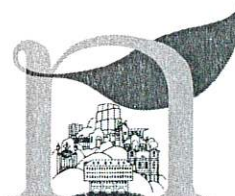
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la mise en place d'une navette par le service Culture/Animation afin d'organiser l'événement de « la Journée des droits des femmes » à Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que pour optimiser le déplacement du public, entre la Salle Polyvalente Sportive vers l'Auditorium Jean Cocteau à Noisiel, il est nécessaire de stationner deux cars pour la montée et la descente des spectateurs, au 36 cours du Buisson et au 34 cours des Roches à Noisiel.

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0089

Portant « Autorisation de l'occupation de l'espace public, dans le cadre de l'organisation de la journée des droits des femmes 2022. »(2)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les cars de la société LOSEY sont autorisés à stationner temporairement pour la montée et la descente des spectateurs participant à l'événement de la « Journée des droits des femmes » du samedi 05 mars 2022, devant la salle de Polyvalente et Sportive au 36 cours du Buisson et devant l'Auditorium Jean Cocteau au 34 cours des roches à Noisiel entre 17h30 et 19h30.

**ARTICLE 2** : Ce déplacement devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : Ce déplacement ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Bénéficiaire de l'autorisation,
  - Commissariat de Police de Noisiel,
  - Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
  - La Police Municipale,
  - Service Culture - Animation
  - Services Techniques,
  - Service de l'Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 25/02/2022

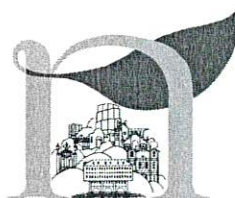
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

2/3



Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20220225-ARR2022\_0089-AR

# VILLE DE NOTSTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0089

Portant « Autorisation de l'occupation de l'espace public, dans le cadre de l'organisation de la journée des droits des femmes 2022. »(3)

Transmis au représentant de l'État le 28 FEV. 2022  
Affiché en Mairie le 28 FEV. 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 28 FEV. 2022  
Notifié le 28 FEV. 2022

3/3

